

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-095-2026 - ETUDE NATIONALE DE COÛTS DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	46	10	56

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle du Perrey à Grand Bourghtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mercredi 20 mai 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Christophe DESCHAMPS, M. William MIGNOT, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, Mme Sabrina AUBERT, M. Philippe RIO, M. Rudy SIMON, M. Franck TAMION, Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Aurélia ROGER, M. Cyrille GUINAMANT, M. Nicolas BROSSAULT, M. Pascal CATELAIN, M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie DELASSUS, Mme Chrysis DORANGE, Mme Pauline DUCHAUSSOY, M. Geoffrey GOETHALS, Mme Delphine IBERT, M. Ludovic MAINIE, Mme Corinne LEMULLIER, Mme Sylvie LENFANT, M. Philippe BENARD.

Absents excusés :

M. Franck BERTIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Bruno GERMAIN, M. Dominique LEVASSEUR, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Mme Elodie POTTIE, M. Benoît GATINET, M. Jean-Paul LELOUARD, M. Vincent MOENS.

Procurations :

Mme Christine HOUEL donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Sylvie LENFANT, M. Richard APPERT donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Laurent DEBEERST donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Gaëlle GODARD donne pouvoir à M. Nicolas BROSSAULT, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à M. Pascal CATELAIN, M. Maxime FERAY donne pouvoir à Mme Aurélia ROGER.

Suppléants :

Alain MARGOT suppléant de M. Dominique DELAMARE, M. Damien MERCIER suppléant de Mme Florence LEMAISTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur CATELAIN Pascal

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH), pour le compte de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), conduit en 2026 une Étude Nationale de Coûts (ENC) portant sur les Services Autonomie à Domicile (SAD). La Communauté de communes Roumois Seine a été retenue pour participer à cette étude.

Cette étude a pour objectifs :

- Améliorer la connaissance des coûts et de l'organisation des SAD ;
- Mettre en évidence les spécificités et les écarts de coûts entre services ;
- Contribuer à l'élaboration des futures politiques publiques de financement du secteur.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile s'engage à transmettre les données d'activités et comptables ainsi qu'à respecter un calendrier défini par l'ATIH.

Cet engagement, formalisé par la signature d'une convention avec l'ATIH, permet au SAAD de bénéficier d'un versement de l'ATIH pour cette étude à hauteur de 5 000€. La contribution à cette étude offre également la possibilité de pouvoir se comparer avec d'autres SAAD et ainsi ouvrir des pistes visant à améliorer le pilotage du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°11 du Conseil d'Administration de l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation en date du 16/12/2025 ;

Vu la convention ENC SAD 2026 relative à l'Etude Nationale des Coûts portant sur les Services Autonomie à Domicile ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission service à la population en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que l'ATIH, pour le compte de la DGCS et la CNSA, conduit en 2026, une étude nationale des coûts des SAD ;

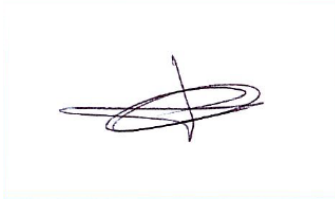
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	56	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'engagement avec l'ATIH ;

Pascal CATELAIN
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.